

2026\_031

## DÉCISION PORTANT OCCUPATION PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE DU SIÈGE ADMINISTRATIF DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la nécessité de régulariser la mise à disposition du bâtiment accueillant le siège administratif de Mond'Arverne Communauté, propriété de la commune de Veyre-Monton,

**- DÉCIDE -**

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation précaire et temporaire du bâtiment accueillant le siège de Mond'Arverne Communauté, situé ZA Le Pra de Serre 63960 VEYRE-MONTON, pour une durée d'un an.

**Article 2 :** L'occupation précaire est consentie moyennant un loyer annuel de 38 000 €.

**Article 3 :** La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 4 juin 2026

Le Président,  
  
Antoine DESFORGES